

Règlement Intérieur AHIMSA Formation

Préambule

I-/ Définitions

Les termes ci-après définissent, dans le présent règlement intérieur, les significations suivantes :

Formation : désigne l'ensemble des prestations proposées pour l'acquisition ou le perfectionnement de techniques et de connaissances liées au massage de bien-être, en module à la carte ou en cursus.

Stagiaire : désigne la personne inscrite ou présente à un module ou un cursus de Formation.

Données personnelles : désigne toutes les informations permettant, notamment sur Internet, d'identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, prénom, adresse électronique).

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par AHIMSA Formation, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Le règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables sur les lieux de formation AHIMSA Formation, la nature et l'échelle des sanctions encourues par les stagiaires qui les méconnaîtraient. Le règlement est mis à disposition sur le site internet AHIMSA Formation, et le lien est fourni dans la convocation à la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement, ainsi que les termes tels que définis dans les conditions générales de vente (CGV) remises lors de la constitution du dossier d'inscription pour une formation dispensée par AHIMSA Formation.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation d'AHIMSA Formation.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le stagiaire en informe immédiatement un membre AHIMSA Formation.

2.1 Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. De même, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est formellement interdite.

2.2 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

2.3 Consignes d'incendie et exercices d'évacuation

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de pratiquer le cas échéant les exercices d'évacuation réalisés dans les lieux de formation dans lesquels ils sont présents.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité d'AHIMSA Formation. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un portable et alerter un représentant AHIMSA Formation.

2.4 Accident

Tout accident survenu pendant que le stagiaire se trouve sur le lieu de formation ou lors de son trajet depuis/vers son domicile ou lieu de travail doit être immédiatement déclaré par la victime ou les témoins de l'accident, au responsable de l'organisme (voir contact en entête).

Dans la mesure du possible, AHIMSA Formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et déclare l'accident auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 3 : Règles générales de discipline

3.1 Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Le « secret » du groupe : Les problèmes corporels ou difficultés de vie évoquée par un participant ne doivent pas sortir du cadre du groupe.

Non jugement et respect : chacun a ses qualités et ses difficultés. Il est accepté et respecté dans son corps et dans sa réalité de vie. Concrètement éviter les allusions déplacées, les moqueries, les attitudes ambiguës, les jugements à priori.

Choix des partenaires de travail : Vous avez toujours la possibilité de refuser de pratiquer avec une autre personne. Le formateur peut vous inviter à en donner la raison pour éclaircir la difficulté relationnelle. Vous pouvez également refuser de pratiquer un exercice si vous ne vous sentez pas disponible, mais le formateur, sauf exception, vous demandera de rester dans la salle de stage. Vous voyez ainsi comment éclaircir vos comportements et améliorer vos relations avec les autres.

Non-dits : si vous éprouvez une difficulté avec un autre participant ou avec un assistant que vous ne pouvez éclaircir en parlant directement avec la personne concernée, le mieux est d'en parler avec le formateur qui vous aidera à faire la part des choses. Tout non-dit perturbe le fonctionnement d'un groupe.

Soutien mutuel : lorsque vous rencontrez une difficulté personnelle, que vous avez besoin de parler, sachez que vous pouvez aller voir l'un de vos partenaires du groupe s'il est disponible. A l'inverse, quand vous êtes disponible, sachez accueillir une autre personne du groupe pour un soutien.

En vue du respect des normes d'hygiène, chaque stagiaire aura sa propre serviette (ou drap) de protection des matelas, et dont il aura la responsabilité de l'entretien.

Le lavage des mains est suggéré après chaque pose, ainsi qu'après chaque changement de partenaire. Les vêtements utilisés lors des stages seront consacrés à cette seule pratique du massage. Il est interdit de circuler avec des chaussures allant à l'extérieur dans les salles de cours. Les stagiaires sont priés de marcher pieds nus ou en chaussettes sur le tatami ou tapis de travail.

Nous attirons tout particulièrement l'attention sur l'utilisation de l'huile. Chaque stagiaire a la responsabilité de protéger le matériel de sa propre pratique. Il est formellement interdit d'utiliser des flacons sans bec verseur et de se présenter à tous les cours sans matériel de protection (draps, serviettes...).

Il est formellement interdit de faire la publicité, la propagande ou simple présentation de quelque groupe d'idéologie religieuse ou politique quels qu'ils soient.

La présentation de pratiques spirituelles, par des formateurs, tel que le Yoga, la Méditation, le Travail Énergétique, ou autres techniques martiales sont exemptes de toute croyance religieuse.

Tout stagiaire tenant des propos racistes, religieux, politiques, fanatiques, sectaires, ou allant contre le respect des droits de l'homme et des libertés sera immédiatement exclus.

3.2 Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable d'AHIMSA Formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

3.3 Horaires de stage, absences et retards

Les horaires de stage sont fixés par AHIMSA Formation et portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

AHIMSA Formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

En cas de retard ou d'absence au stage, le stagiaire doit en avvertir dès que possible Ahimsa Formation (voir contact en entête) Il est interdit aux stagiaires de s'absenter ou de quitter le stage sans motif.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions.

3.4 Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse d'AHIMSA Formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ni enfin, procéder à la vente de produits ou de services.

Une feuille d'émargement par demi-journée doit être signée par le stagiaire.

3.5 Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de se présenter avec le matériel qui lui a été demandé lors de sa convocation. Il est tenu également de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, de l'utiliser conformément à son objet et de signaler toute anomalie. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

3.6 Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse d'AHIMSA Formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.7 Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

3.8 Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

AHIMSA Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation, dans les bâtiments, ou sur le parking visiteurs.

Article 4 : Sanctions et mesures disciplinaires

4.1 Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement, un blâme ou une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

AHIMSA Formation informera l'employeur ou l'organisme paritaire ou tout organisme financeur de la sanction ainsi prise.

4.2 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le représentant AHIMSA Formation envisage de prendre une sanction, la procédure suivante est respectée :

- AHIMSA Formation convoque par lettre remise en main propre ou par recommandée avec accusé de réception le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation, sa date, l'heure, le lieu de l'entretien et la faculté de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou membre AHIMSA Formation.
- AHIMSA Formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire lors de l'entretien.
- La sanction pourra être immédiate après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire en main propre.

Lieu, Date & Signature du stagiaire précédé de la mention « lu et approuvé »